# Un tarif **calculé au plus juste**

## COTISATIONS PRÉVOYANCE

| GARANTIES | | COTISATIONS |
|---|---|---|
| Régime conventionnel | Décès ( capital décès + rente éducation + frais d'obsèques) | 0,32 % TA / TB (dont 30 % min. pour l'employeur) |
| | Indemnités journalières | 0,30 % TA / TB (100 % à la charge du salarié) |
| | Rente d'invalidité | 0,40 % TA / TB (100 % à la charge de l'employeur) |
| Garanties complémentaires | Maintien de salaire | 0,60 % TA / TB (100 % à la charge de l'employeur) |

## COTISATIONS SANTÉ

**Régime conventionnel :**
**à la charge de l'entreprise et du salarié**
(dont 50 % à la charge de l'employeur)

| | |
|---|---|
| Hors Alsace Moselle | 0,70 % |
| Alsace Moselle | 0,38 % |

**Garanties complémentaires :**
100% à la charge du salarié

| | Extension aux ayants droit | | Amélioration de garanties | Amélioration + extension | |
|---|---|---|---|---|---|
| | adulte | enfant* | adulte | adulte | enfant* |
| Hors Alsace Moselle | 0,70 % | 0,54 % | 0,25 % | 0,95 % | 0,69 % |
| Alsace Moselle | 0,38 % | 0,30 % | 0,14 % | 0,52 % | 0,39 % |

*Gratuité à partir du 3e enfant à charge
Les cotisations santé sont exprimées en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale)

# Pourquoi choisir l'offre d'**AGRICA PRÉVOYANCE ?**

## AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Répondre à vos obligations légales et conventionnelles
- Offrir à vos salariés une couverture optimale, au meilleur tarif
- Bénéficier de l'accompagnement d'un expert de proximité spécialiste de votre secteur
- Fidéliser vos salariés

## AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- Sécuriser leur avenir et celui de leurs proches en cas d'invalidité, de décès, d'arrêt de travail ou encore de santé
- Bénéficier d'une protection à moindre coût
- Maintenir leurs garanties (sous certaines conditions) jusqu'à 12 mois en cas de chômage (portabilité)

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner et vous présenter les solutions les plus adaptées à vos besoins. **N'hésitez pas à les contacter.**

**Vous souhaitez en savoir + ?**

**www.groupagrica.com**

**01 71 21 19 19**

**Trouvez une agence près de chez vous sur notre site**

Information à caractère commercial

**AGRICA PRÉVOYANCE représente CCPMA PRÉVOYANCE** – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 – SIRET - 401 679 840 00033
Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 – Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 www.groupagrica.com

Réf. : 84021 - 01-2022 - Conception : Dialogues Conseil - Crédit photo : Thinkstock - Réalisation : Lonsdale Design

# CENTRES ÉQUESTRES

## SOLUTION ENTREPRISE

# Faites votre métier avec passion, **nous nous occupons de votre protection**

**AGRICA PRÉVOYANCE**
Proches par nature, engagés à vos côtés

# CENTRES ÉQUESTRES

**AGRICA PRÉVOYANCE** propose aux salariés non-cadres des entreprises relevant de la Convention collective des Centres équestres une couverture en cas d'arrêt de travail, de décès ou d'invalidité mais aussi en santé.

La protection sociale d'AGRICA PRÉVOYANCE vous apporte ainsi l'assurance de **respecter parfaitement les obligations** conventionnelles déterminées par les partenaires sociaux de votre branche.

**L'OFFRE**
CENTRES ÉQUESTRES
D'AGRICA PRÉVOYANCE C'EST :

- Une offre parfaitement conforme aux garanties définies par les partenaires sociaux
- Des garanties améliorées et au meilleur tarif
- Des services complémentaires pour accompagner au mieux vos salariés et votre entreprise
- Des conseillers experts à votre disposition au plus proche de chez vous

# Chef d'entreprise, pour la protection de vos salariés non-cadres, avez-vous tout prévu ?

## En cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail

### Votre entreprise adhère au régime de prévoyance conventionnel obligatoire

#### En cas de décès d'un salarié pour permettre à ses proches de faire face :

**Capital décès**

**Un capital de base égal à 100 % du salaire*** versé à ses bénéficiaires,
**+ majoration de 25 % du salaire*** par enfant à charge,
**+ doublement du capital de base** en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint ou de décès accidentel.

**Rente éducation**

**Une rente annuelle d'éducation** à chaque enfant à charge du salarié selon son âge :
- De 0 à 11 ans : 5 % du salaire*
- De 11 à 18 ans : 7,5 % du salaire*
- De 18 à 26 ans si poursuite d'études : 10 % du salaire*

**Frais d'obsèques**

**Le remboursement des frais d'obsèques** est versé à la personne qui a réellement supporté les frais dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit en 2022 : 3428 €

#### En cas d'invalidité d'un salarié :

**Rente d'invalidité**

Pour **maintenir le niveau de vie** du salarié reconnu invalide d'origine professionnelle ou privée) de 50% à 75 % du salaire* (RO** inclus) selon la catégorie ou le degré d'invalidité.

#### En cas d'arrêt de travail d'un salarié :

**Indemnités journalières**

Pour **compléter la rémunération du salarié en arrêt de travail** à hauteur de 75 % de son salaire* (RO** inclus) :
- en relais du maintien de salaire,
- ou à compter du 91e jour pour les salariés de moins d'1 an d'ancienneté en cas de maladie ou d'accident d'origine privée.

*Salaire : salaire annuel brut. **RO : régime obligatoire

### ...que vous pouvez compléter par une option

#### Pour ne pas financer le maintien de salaire directement sur votre trésorerie, confiez-nous la gestion de cette obligation.

**Maintien de salaire**

Pour **couvrir votre obligation légale de maintenir la rémunération** de votre salarié en arrêt de travail à hauteur de 90 % de son salaire*

(RO** Inclus) dès le :
- 8e jour d'arrêt suite à une maladie ou un accident d'origine privée si + d'1 an d'ancienneté,
- 1er jour d'arrêt de travail suite à une maladie ou accident d'origine professionnelle, sans condition d'ancienneté.

## Des outils digitaux pour une gestion plus simple

**La signature électronique**
- **Plus rapide :** recevez la proposition par email, adhérez, le tour est joué.
- **Plus simple :** lors de l'adhésion en ligne, joignez vos pièces justificatives : zéro papier

**Des espaces web pour :**
- **L'entreprise :** gérer vos salariés, vos cotisations, déclarez un arrêt de travail...
- **Le salarié :** affilier les membres de sa famille, améliorer ses garanties, télécharger sa carte de tiers payant...

## En cas de maladie, d'accident ou de maternité

### Votre entreprise adhère au régime de santé conventionnel obligatoire...

#### Compléter les remboursements de la Sécurité sociale des salariés

**Remboursement total ou partiel** des dépenses de santé sur 6 postes :
- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives
- Cures thermales

**Les avantages pour votre entreprise**
- Répondre à vos obligations légales et conventionnelles en tant qu'employeur
- Proposer des garanties supérieures aux garanties conventionnelles au même prix

### ...que vos salariés peuvent ensuite moduler en option pour :

#### Améliorer leurs garanties

**Par exemple :**
- Soins courants : honoraires des médecins et de médecine douce, contraception prescrite non remboursée, ...
- Optique : équipement optique, lentilles, chirurgie de l'œil
- Dentaire : prothèses, orthodontie
- Cures thermales : frais de cures thermales remboursés
- Prime de naissance ou d'adoption

et/ou

#### Étendre leur niveau de garantie à leurs proches

- Chaque salarié peut couvrir les membres de sa famille
- Les ayants droit bénéficieront du même niveau de garantie que le salarié

## Des services en plus (avec l'offre santé)

Des **prestations d'assistance** pour améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée, bénéficier de la téléconsultation, d'un coaching santé...

Un **réseau de soins optique** pour supprimer ou réduire le reste à charge tout en bénéficiant d'équipements de qualité auprès de nos opticiens du réseau Carte Blanche Partenaires.